CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

123 PRESTIGIMMO

Société Civile de Placement Immobilier au capital initial de 765 600 euros
Faisant Offre au Public
Siège Social : 42, avenue Raymond Poincaré -75 116 PARIS
534 264 288 RCS Paris

Avis de convocation

Mesdames et messieurs les associés de la SCPI 123 PRESTIGIMMO sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour le 24 octobre 2012 à 9 heures, au siège social de 123 VENTURE 42, avenue Raymond-Poincaré, 75116 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

— Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes exerçant la mission de Commissaires à la fusion sur le projet de fusion par absorption de la SCPI 123PRESTIGIMMO par la société URBAN VALEUR,

— Approbation de la société URBAN PREMIUM comme société de gestion statutaire de la société URBAN VALEUR,

— Pouvoirs à URBAN PREMIUM à effet de réaliser l'augmentation de capital de la société URBAN VALEUR,

— Autorisation à donner à URBAN PREMIUM concernant les imputations et l'utilisation de la prime de fusion,

— Jouissance des parts nouvelles,

— Pouvoirs aux Sociétés de Gestion 123VENTURE et URBAN PREMIUM,

— Dissolution sans liquidation de la société 123PRESTIGIMMO,

— Quitus à la société 123VENTURE, Société de Gestion, et au Conseil de Surveillance de la SCPI 123PRESTIGIMMO,

— Pouvoirs pour les formalités.

RESOLUTIONS PRESENTEES ET AGREEES PAR LA SOCIETE DE GESTION 123VENTURE

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires conformément à l'article L.214-82 du Code Monétaire et Financier :

— Après avoir pris pleine et entière connaissance du projet de traité de fusion et de ses annexes en date du 20 septembre 2012 (le « Traité de Fusion ») établissant les bases de la fusion par absorption de la Société 123PRESTIGIMMO, Société absorbée, par la Société URBAN VALEUR, Société absorbante (la « Fusion ») ;

— Après avoir pris parfaite connaissance des conditions suspensives mentionnées à l'article 3.2 du Traité de fusion ;

— Après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Société de Gestion 123VENTURE, du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes exerçant la mission de Commissaires à la fusion conformément à l'article L.214-81 du Code monétaire et financier ;

— Déclare avoir eu connaissance préalablement à la présente Assemblée de tous les documents utiles à l'exercice d'un contrôle des propositions soumises au vote de celle-ci ;

— Décide, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 3.2 du Traité de Fusion, d'approuver :

- le principe et les modalités de la Fusion tels qu'énoncés dans le Traité de Fusion ;

- dans toutes ses dispositions le Traité de Fusion aux termes duquel la société 123PRESTIGIMMO transfère à la société URBAN VALEUR, à titre de fusion, l'intégralité de son patrimoine, actif et passif, prenant effet d'un point de vue comptable et fiscal rétroactivement au 1er janvier 2012 ;

- la fusion par voie d'absorption de la société 123PRESTIGIMMO par la société URBANVALEUR ;

- les apports effectués au titre de la Fusion par la société 123PRESTIGIMMO, ainsi que l'évaluation qui en a été faite dans le Traité de Fusion s'élevant à un actif net de 2 126 919,50 € sur la base des comptes de la société 123PRESTIGIMMO à la date du 30 juin 2012 qui ont été établis, conformément aux règles et méthodes comptables retenues pour l'établissement des comptes annuels ;

- l'attribution aux associés de la société 123PRESTIGIMMO de parts sociales nouvelles de la société URBAN VALEUR en rémunération des apports réalisés au titre de la Fusion selon le rapport d'échange de 1 part 123PRESTIGIMMO pour 2 parts URBAN VALEUR, sans rompu.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale accepte sans réserve la société URBAN PREMIUM, Société de Gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le N° GP-10000021 en date du 8 juin 2010, en tant que Société de gestion statutaire de la société URBAN VALEUR.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs en tant que besoin à la société URBAN PREMIUM, Société de gestion statutaire de la société URBAN VALEUR, à l'effet de réaliser toutes opérations pour permettre la réalisation de l'augmentation de capital de la société URBAN VALEUR.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion URBAN PREMIUM à :

— imputer sur la prime de fusion résultant de l'ensemble de la Fusion d'un montrant global de 32 956 €, les frais, droits et honoraires occasionnés par ladite Fusion ;

— imputer sur cette prime tout passif omis ou non révélé concernant les biens apportés et, en particulier, tout passif fiscal inhérent à la Fusion du chef de la société 123PRESTIGIMMO, ainsi que toutes sommes nécessaires pour doter toute provision ;

— augmenter la prime de fusion de tout excédent d'actif net qui résulterait de la consistance définitive des éléments d'actif apporté et de passif pris en charge, à la Date de Réalisation de la fusion, par rapport à la consistance des mêmes éléments résultant du présent traité ;

— donner à la prime de fusion toutes autres affectations compatibles avec les dispositions légales en vigueur.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide que les parts nouvelles de la société URBAN VALEUR attribuées aux associés de la société 123PRESTIGIMMO en rémunération des apports porteront jouissance au premier janvier 2012. Elles seront entièrement assimilées aux autres parts composant le capital de la société URBAN VALEUR, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux Sociétés de Gestion 123VENTURE et URBAN PREMIUM, à l'effet de :

— constater la réalisation définitive de l'ensemble des conditions suspensives stipulées dans le Traité de Fusion et, en conséquence, la réalisation définitive de la Fusion ;

— plus généralement, procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la Fusion.

Septième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de ce que, comme conséquence des résolutions qui précèdent, la société 123PRESTIGIMMO sera dissoute de plein droit dès la réalisation définitive de la Fusion, c'est-à-dire dès l'approbation des résolutions qui précèdent et la réalisation des conditions suspensives stipulées dans le Traité de Fusion. Elle constate qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la société 123PRESTIGIMMO, étant donné que le passif de cette société sera entièrement pris en charge par la société absorbante et que les parts créées par cette dernière à titre d'augmentation du capital, en rémunération des apports de la société 123PRESTIGIMMO, seront directement attribuées aux associés de la société 123PRESTIGIMMO dès la réalisation définitive de la fusion.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion 123VENTURE quitus sans réserve au titre de sa mission pour l'exercice en cours.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale donne au Conseil de Surveillance quitus sans réserve au titre de sa mission pour l'exercice en cours.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

La société de Gestion 123VENTURE

1205943